



1

# L'ACPR

Présentation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

2

## L'ANALYSE DES RISQUES BANCAIRES PAR LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE



PUBLIC

FRÉDÉRIC VISNOVSKY

SECÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ACPR

TOULON, LE 20 ET 21 MAI 2025



1

# L'ACPR

Présentation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution



FRÉDÉRIC VISNOVSKY  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ACPR  
TOULON, LE 20 MAI 2025



1. Une autorité adossée à la Banque de France
2. Le rôle de la Banque de France
3. Quelles sont les principales missions de l'ACPR ?
4. Pourquoi contrôler les entreprises du secteur financier ?
5. Quel cadre réglementaire pour la supervision des banques et des assurances ?
6. L'organisation de la supervision
7. Le contrôle prudentiel
8. Le contrôle des pratiques commerciales
9. La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
10. La résolution
11. Les pouvoirs de l'ACPR



# 1 - UNE AUTORITÉ ADOSSÉE À LA BANQUE DE FRANCE (BDF)

Le gouverneur de la Banque de France, M. François Villeroy de Galhau, est le président de l'ACPR, le vice-président de l'ACPR, M. Jean-Paul Faugère, siège au Conseil général de la Banque de France

Tous les agents de l'ACPR sont **employés par la Banque de France**

L'ACPR recourt aux **fonctions supports de la BDF** dans une optique de mutualisation (gestion du personnel, gestion immobilière, informatique, etc.)

L'ACPR arrête son budget qui constitue un **budget annexe** de la BDF

Les recettes de l'ACPR sont essentiellement constituées des **contributions versées par les entités supervisées**

**Le plafond de ressources sont fixés par le Parlement**, intégrés à la Loi de Finances

L'action de l'ACPR s'inscrit dans le cadre des **missions** de la Banque de France

Stratégie monétaire

Stabilité financière ← **ACPR**

Services à l'économie et à la société

## 2 - LE RÔLE DE LA BANQUE DE FRANCE (1/4)

# LA BANQUE DE FRANCE : UNE INSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE QUI EST LA BANQUE CENTRALE NATIONALE

ELLE ASSURE...

# 3

PRINCIPALES MISSIONS

LA STRATÉGIE MONÉTAIRE

LA STABILITÉ FINANCIÈRE

LES SERVICES À L'ÉCONOMIE  
ET À LA SOCIÉTÉ

## 2 - LE RÔLE DE LA BANQUE DE FRANCE (2/4)

LA BANQUE DE FRANCE ASSURE DES MISSIONS DE  
**STRATÉGIE MONÉTAIRE...**



### **... ELLE PRÉSERVE LA CONFIANCE DANS LA MONNAIE**

- Elle fabrique le papier destiné aux billets et imprime une partie des billets en euro
- Elle garantit la qualité et la fiabilité des billets en circulation

### **... ELLE MAINTIENT LA STABILITÉ DES PRIX ET FACILITE LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE**

- Elle participe à l'élaboration de la politique monétaire de la zone euro afin d'assurer la stabilité des prix
- Elle refinance les banques
- Elle produit et diffuse des études économiques et des statistiques monétaires et financières

## 2 - LE RÔLE DE LA BANQUE DE FRANCE (3/4)

LA BANQUE DE FRANCE ASSURE DES MISSIONS DE  
**STABILITÉ FINANCIÈRE...**



**... ELLE ASSURE LA SUPERVISION DU SECTEUR FINANCIER POUR LE COMPTE DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION (ACPR)**

- Missions de contrôle des banques et des assurances
- Protection des déposants
- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

**... ELLE VEILLE AU BON FONCTIONNEMENT ET À LA SÉCURITÉ**

- Des systèmes de paiement
- Des systèmes de règlement de titres
- Des moyens de paiement scripturaux

**... ELLE PARTICIPE À LA PRÉVENTION DES RISQUES SYSTÉMIQUES**

- En participant à l'élaboration de la réglementation internationale
- En veillant à la bonne application de ces règles

## 2 - LE RÔLE DE LA BANQUE DE FRANCE (4/4)

LA BANQUE DE FRANCE ASSURE DES MISSIONS DE

### SERVICES À L'ÉCONOMIE ET À LA SOCIÉTÉ ...



#### ... SERVICES AUX ENTREPRISES

- Elle diffuse des **études et statistiques détaillées** sur la conjoncture économique
- Elle évalue la **solidité financière des entreprises** et leur attribue **une cotation**
- Elle agit comme **médiateur du crédit** en faveur des entreprises rencontrant des difficultés pour obtenir des financements bancaires
- Elle recense les **incidents de paiement et de crédit** dans des fichiers qui sont à disposition des banques et des commerçants
- Elle oriente et accompagne les **TPE**

#### ... SERVICES AUX PARTICULIERS

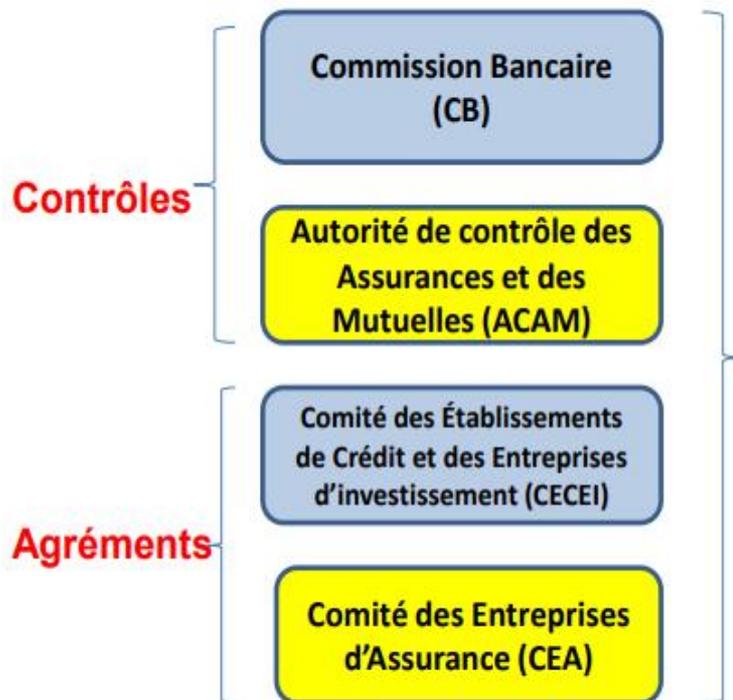
- Elle contribue à la **protection du consommateur** de services financiers
- Elle facilite l'accès du public à des **services bancaires adaptés**
- Elle est responsable de la procédure de **droit au compte**
- Elle mène une action renforcée en matière de **lutte contre les situations de surendettement**

#### ... SERVICES À L'ÉTAT

- Elle tient le **compte de l'État** (aucun découvert ne lui est autorisé)
- Elle organise les séances d'**adjudication des valeurs du Trésor** (émission des titres de dette de l'État français sur le marché)

# 3 - QUELLES SONT LES PRINCIPALES MISSIONS DE L'ACPR ? (1/4)

L'autorité en charge du **contrôle des banques et des assurances**



## Création de l'ACP en 2010



Depuis 2013, mission de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires



# 3 - QUELLES SONT LES PRINCIPALES MISSIONS DE L'ACPR ? (2/4)

L'ACPR assure **4 missions principales** d'intérêt général :



1

**Préserver la stabilité financière**, tant du système dans son ensemble que de chaque établissement (banque et assurance)

- **Autoriser les nouveaux acteurs :**
  - octrois, modifications d'agréments, autorisations, enregistrements
  - modifications d'actionnariat, opérations de fusion ou transferts de portefeuille, décisions de gouvernance (désignation de dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés en assurance)...
  - collaboration avec l'AMF sur plusieurs activités d'autorisation
- Exercer une **surveillance permanente de la situation financière des organismes supervisés** et **veiller à l'application de la réglementation prudentielle**
- Contribuer, au plan international et européen, à **l'élaboration des règles prudentielles** s'appliquant aux banques et aux assurances afin de prévenir les risques de déstabilisation du système financier (risques systémiques)

# 3 - QUELLES SONT LES PRINCIPALES MISSIONS DE L'ACPR ? (3/4)

2 Protéger la clientèle des professionnels de la banque et de l'assurance

3 Lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme via la supervision des mesures de prévention mises en œuvre par les établissements

4 Mettre en place des dispositifs de prévention des crises dans les domaines de la banque et de l'assurance et de « **résolution** » en cas de faillite d'un établissement



# 3 - QUELLES SONT LES PRINCIPALES MISSIONS DE L'ACPR ? (4/4)

## LES AUTRES MISSIONS CLÉS ?

Représenter la France en tant qu'autorité de contrôle aux niveaux international et européen, contribuer au **renforcement de la réglementation** du secteur financier

Enrichir, partager et diffuser nos expertises du secteur financier auprès des milieux académiques, des établissements supervisés... (études et recherches, conférences, séminaires)

Contribuer à l'**évaluation des risques** du système financier, notamment les risques émergents (cyber, climatiques)

Dialoguer, accompagner les acteurs de la **Fintech** et préparer les méthodes de contrôle de demain (Suptech)



# 4 – POURQUOI CONTRÔLER LES ENTREPRISES DU SECTEUR FINANCIER – LES BANQUES

- Les banques se livrent à une concurrence sur tous les terrains
- Le crédit et les taux d'intérêt ne sont plus administrés et, qu'elles soient commerciales ou mutualistes, les banques ont de fortes exigences de rentabilité
- Comme dans la plupart des secteurs d'activité, la concurrence limite les marges sur les produits et les services bancaires et pousse aux innovations

**Pourtant les banques ne sont pas des entreprises (tout à fait) comme les autres**

- la gestion d'un bien commun à tous : le commerce de l'argent et le pouvoir de création monétaire
- une fragilité structurelle : la transformation de dépôts en crédits
- des dégâts en chaîne : la chute d'une banque peut entraîner celle de l'autre
- un impact général sur l'économie : quand la banque va mal, rien ne va

# 4 – POURQUOI CONTRÔLER LES ENTREPRISES DU SECTEUR FINANCIER – LES ASSURANCES

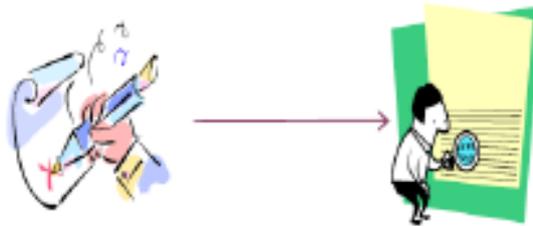
▪ L'« inversion du cycle de production » en assurance:



✓ Dans un secteur « traditionnel », le client verse une somme en échange d'un produit ou service immédiat, dont le coût est connu par le fabricant.



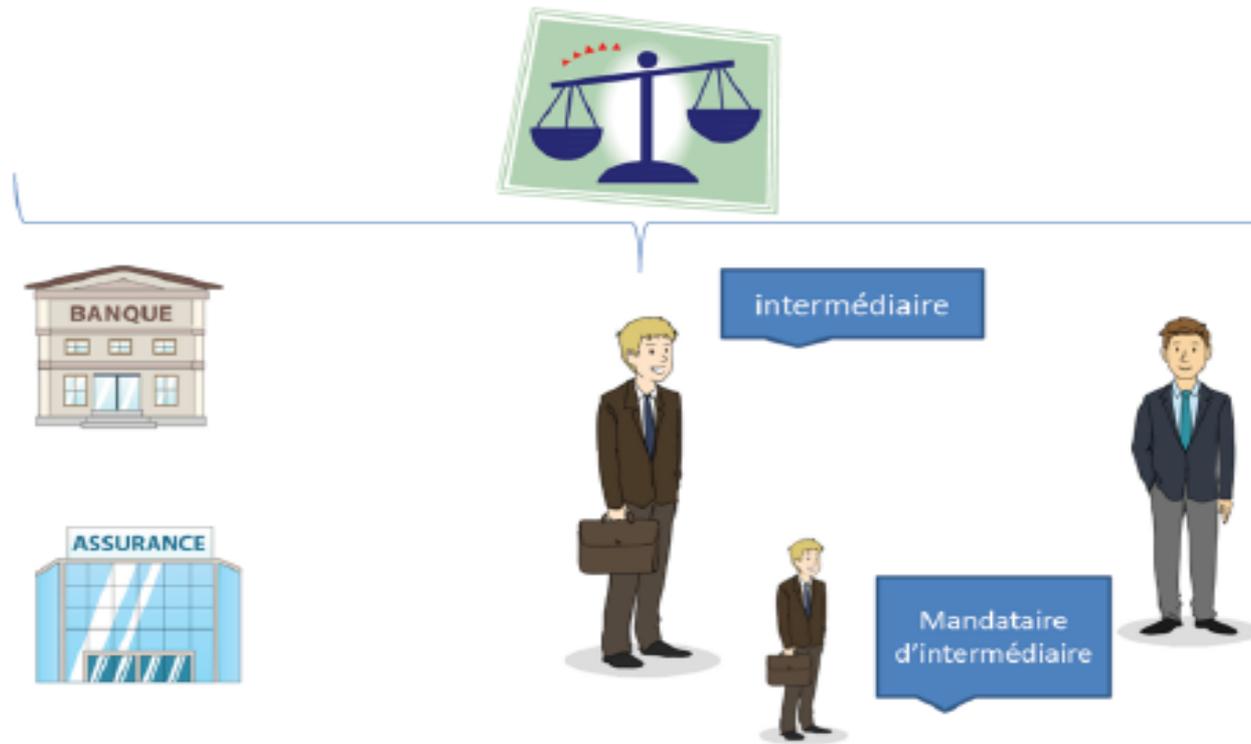
✓ En assurance, le client (assuré) verse une somme (prime) en échange de la promesse d'un produit futur (indemnisation en cas de sinistre), dont le coût est inconnu du fabricant (assureur).



- L'assureur doit être effectivement en mesure de servir la prestation lorsque le sinistre survient, prestation qui est incertaine (risques techniques)
- Dans l'attente du règlement de prestations, l'assureur a une dette vis-à-vis de l'assuré et place les primes en actifs financiers (risques financiers)
- Il y a une asymétrie d'information (accentuée par la complexité des contrats) entre l'assureur et l'assuré

# 4 – POURQUOI CONTRÔLER LES ENTREPRISES DU SECTEUR FINANCIER – LES INTERMÉDIAIRES

Pour assurer la protection de la clientèle, il faut contrôler tout le processus de commercialisation



# 5 - QUEL CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR LA SUPERVISION DES BANQUES & ASSURANCES ?

Des réglementations très largement **harmonisées** aux plans international et européen

Définition des standards internationaux

**BCBS**

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire



Association internationale des contrôleurs d'assurance



Groupe d'action financière  
Organisme intergouvernemental de LCB-FT

Proposition et adoption des textes législatifs au niveau européen



Commission européenne



Conseil européen



Parlement européen

Publication des orientations, précision des directives ou règlements européens, vérification de leur application par les superviseurs nationaux



Autorité bancaire européenne



Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

Mise en œuvre au plan national



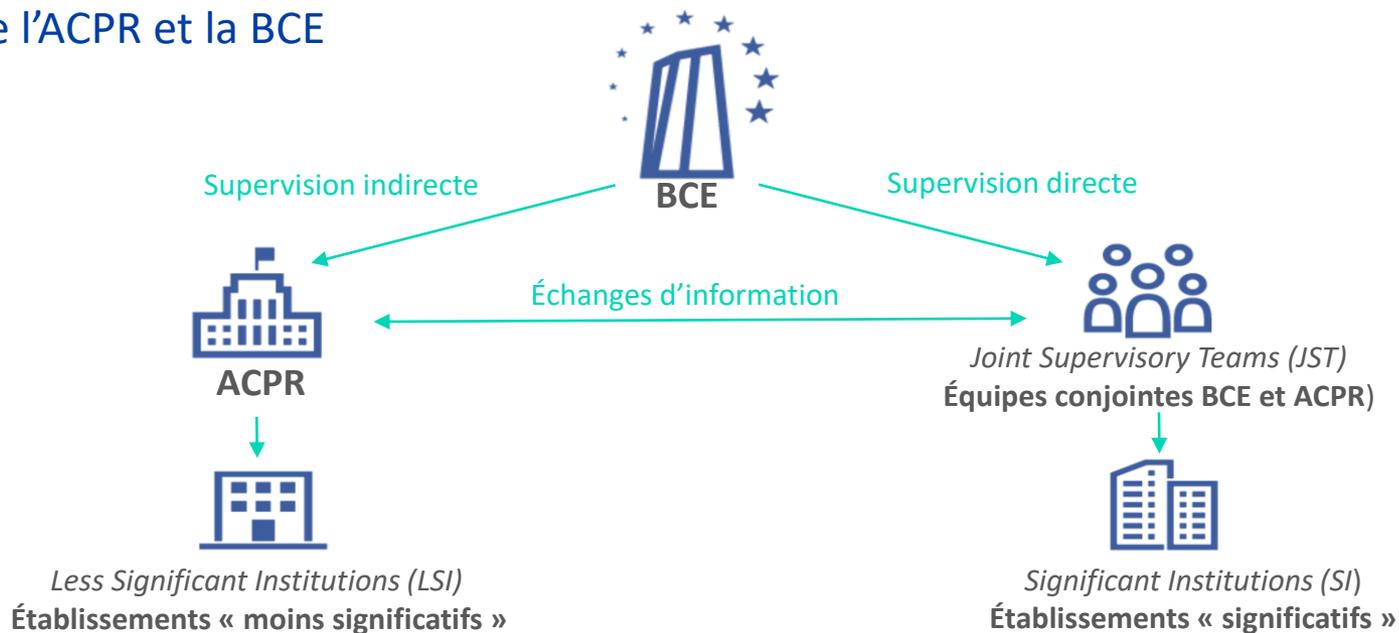
Lois (notamment pour la transposition de directives), décrets



Avis, instructions, notices de l'ACPR

## 6 – L'ORGANISATION DE LA SUPERVISION (1/3)

Le contrôle des établissements de crédit s'effectue en Europe dans le cadre du **Mécanisme de surveillance unique (MSU)**, qui organise la supervision des banques entre l'ACPR et la BCE



Le contrôle des **organismes d'assurance et LSI** s'effectue par l'ACPR

Les missions de **protection de la clientèle, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme** relèvent aussi directement de l'ACPR pour les deux secteurs (banque & assurance)

Le **Mécanisme de résolution unique (MRU)**, 2e pilier de l'Union bancaire, est bâti sur les mêmes principes que le MSU.

# 6 – L'ORGANISATION DE LA SUPERVISION (2/3)

## QUELS SONT LES ORGANES DE DÉCISION DE L'ACPR ?

### COLLÈGE DE SUPERVISION

Formation plénière

Sous collège sectoriel  
assurance<sup>(2)</sup>

Formation restreinte<sup>(1)</sup>

Sous-collège sectoriel  
banque<sup>(2)</sup>

### COMMISSION DES SANCTIONS

Formation plénière

### COLLÈGE DE RÉOLUTION

Formation plénière

### COMMISSIONS CONSULTATIVES

Affaires Prudentielles

LCB-FT<sup>(3)</sup>

Pratiques commerciales

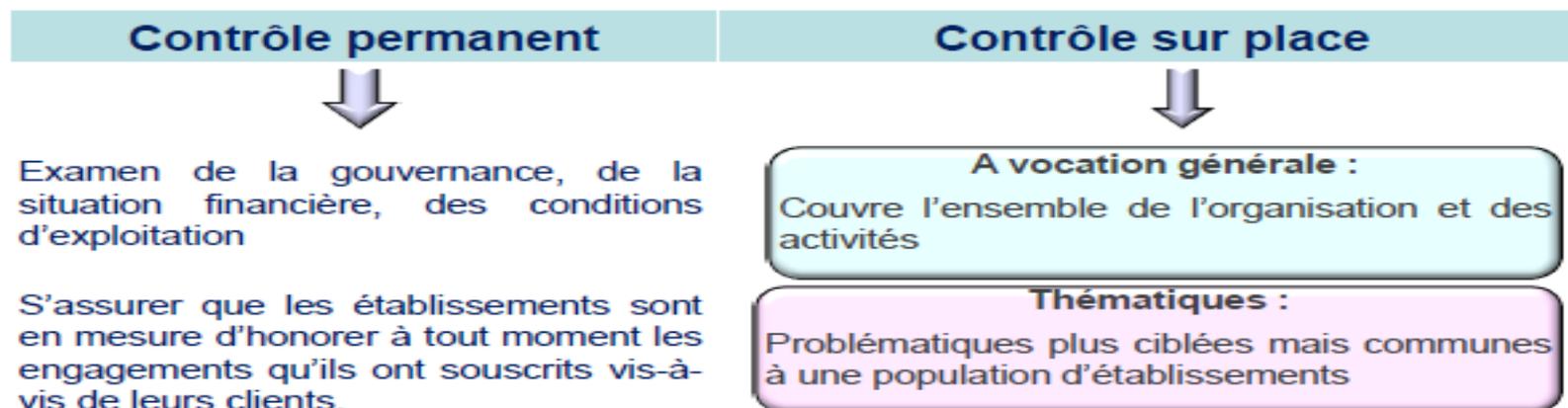
Climat et Finance durable

- (1) La **formation restreinte** du Collège de supervision traite des questions individuelles susceptibles d'avoir un effet significatif sur les deux secteurs banque et assurance ou sur la stabilité financière dans son ensemble. Elle est également chargée d'examiner les questions relatives à la surveillance des conglomérats financiers
- (2) **Les sous-collèges sectoriels**, l'un pour le secteur de la banque, l'autre pour l'assurance, sont compétents pour les dossiers individuels et les questions d'ordre général spécifiques à leur secteur
- (3) **Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**

## 6 – L'ORGANISATION DE LA SUPERVISION (3/3)

1 – L'agrément est le premier acte de contrôle / la résolution est le dernier

2 – Le contrôle : cœur de métier



3 – Des fonctions transversales « en support » du contrôle





## 7 – LE CONTRÔLE PRUDENTIEL (1/3)

### AUTORISER L'EXERCICE DE LA PROFESSION FINANCIÈRE

#### Agréer / autoriser : que fait-on ?

Les demandes sont analysées au regard de critères multiples :

- L'actionnariat et la structure juridique du projet présenté
- Le programme d'activités
- Les moyens techniques et financiers, comprenant la sécurité des systèmes d'information
- La sécurité de la clientèle
- Le bon fonctionnement du système financier
- Le montant des fonds propres
- Honorabilité, expérience et compétence de l'organe de direction

# 7 – LE CONTRÔLE PRUDENTIEL (2/3)

## LA GOUVERNANCE

- Le **contrôle de la gouvernance** est un élément clé avec un champ d'application large : les membres de l'organe de direction
  - dans leur fonction exécutive
  - dans leur fonction de surveillance
- Cinq critères d'évaluation

### 1. Expérience

- Expérience pratique et théorique
- Expériences spécifiques à la fonction et exigences minimales
- Approche d'évaluation par rapport à des seuils + compléments

### 2. Réputation

- Absence de proportionnalité
- Procédures judiciaires (en cours)

### 3. Conflits d'intérêts et indépendance d'esprit

- Divulgarion, atténuation, gestion et prévention des conflits d'intérêts
- Évaluation des conflits d'intérêts

### 4. Disponibilité

- Exigences quantitatives et qualitatives
- Évaluation quantitative de la disponibilité
- Évaluation qualitative de la disponibilité
- Informations à fournir

### 5. Aptitude collective

- Auto-évaluation et contrôle continu de la gouvernance
- Motivation au moment de la nomination

# 7 – LE CONTRÔLE PRUDENTIEL (3/3)

## LE CONTRÔLE : QUOI ET COMMENT ?

### Contrôle quoi ?

- Évaluer la **gouvernance** et la qualité du dispositif de **gestion des risques**
- Évaluer le **profil de risque** (par type de risque) et la situation financière
- Formuler les mesures correctives nécessaires

### Contrôle comment ?

- Collecte et analyse d'informations sur les risques (crédit, marché, liquidité, opérationnel..)
- Entretiens avec les principaux responsables des banques (dirigeants, administrateurs, responsables risques, finance, conformité, lignes métiers,...)
- Enquêtes sur place et suivi des recommandations
- Visites sur place
- Courriers
- Notes d'analyse
- Réunions ou conférences téléphoniques avec les superviseurs étrangers

#### Un contrôle/une réglementation sur tous les aspects

La gouvernance	Qualité des dirigeants
Le contrôle interne	Organisation/ moyens
La rentabilité	Modèle d'affaires
La concentration	Ratio de division des risques
La solvabilité	Ratio de capital / risques
La liquidité	Ratio de liquidité à court terme
La transformation	Ratio de liquidité à long terme

## 8 – LE CONTRÔLE DES PRATIQUES COMMERCIALES (1/3)

Quelles sont les règles de protection de la clientèle ?

Gouvernance commerciale :  
conception produits et  
politique de distribution

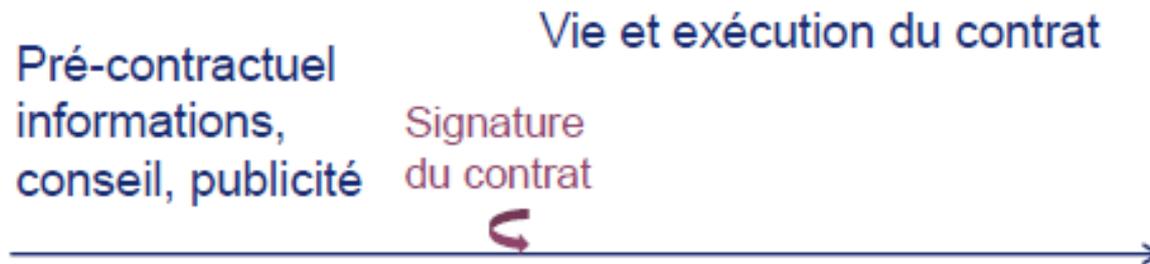
- Prise en compte des intérêts des clients
- Limitation des risques transférés aux clients
- Prévention des risques de conflits d'intérêts
- Suivi politique distribution



## 8 – LE CONTRÔLE DES PRATIQUES COMMERCIALES (2/3)

### Que contrôle l'ACPR ?

- ❑ Contrôle de tout le processus de commercialisation
- ❑ Mais aussi le déroulement du contrat jusqu'à son dénouement



- Respect des obligations : conformité aux règles de protection de la clientèle
- Adéquation des moyens et des procédures mis en place pour se conformer aux règles

## 8 – LE CONTRÔLE DES PRATIQUES COMMERCIALES (3/3)

### Les différents modes d'action



#### Contrôles :

- sur place
  - à distance
  - publicités
- (en propre ou délégués)*



#### Travaux réglementaires et prospectifs :

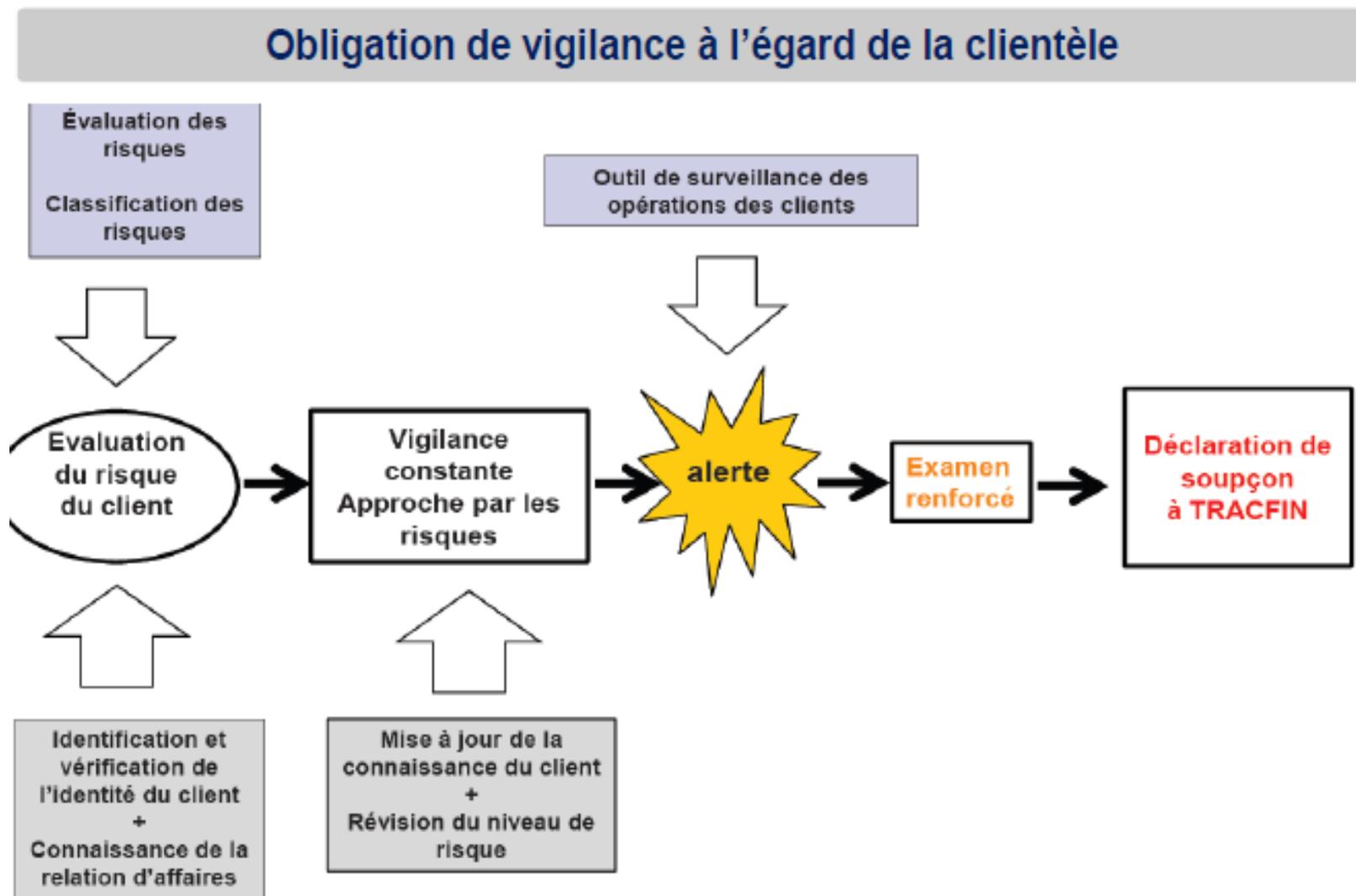
- ESAs
- DGT
- Pôle commun



Interventions écrites  
auprès des acteurs à la  
suite de la réception de  
réclamations



# 9 – LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (1/2)



# 9 – LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (2/2)

## Le rôle de l'ACPR

Approche par les risques

Contrôles permanents (questionnaire annuel + rapports internes)  
Contrôle sur place

1. Analyse de l'environnement général

- classification des risques
- procédures internes
- pilotage du dispositif
- tableaux de blanchiment
- instruments de contrôle (liste de filtrage PPE, gel des avoirs, outils informatiques, bases clientèle)
- formation et implication du personnel
- contrôle interne du dispositif

2. Examen par sondage

- dossiers clients
- opérations des clients
- traitement des alertes
- examens renforcés (ER)
- déclarations de soupçon (DS)

3. Rédaction du rapport

- rédaction du rapport de contrôle : vue d'ensemble, rapport, annexes
- discussion avec l'organisme de l'avant projet de rapport
- communication du à l'organisme rapport final et au SGACPR

## 10 – LA RESOLUTION (1/3)

- Leçons de la crise de mi-2007 :

Fuites des dépôts, perte de confiance

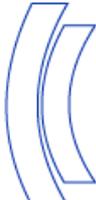
Contribution limitée des actionnaires : cas isolé de Lehman Brothers

En réponse au « too big to fail » : sauvetages de banques via un « bail out »

Mesures nationales non coordonnées



- La crise a montré la nécessité de bâtir un cadre spécifique pour les établissements systémiques.



## 10 – LA RESOLUTION (2/3)

### Avant la crise...

- Donne son avis sur les plans de rétablissement soumis à la supervision
- Élabore les **plans de résolution**, le cas échéant **en coordination avec les autorités étrangères**, avant **approbation par le Collège de résolution**.
- Évalue la **résolvabilité** des établissements.

### Au moment de la crise et après...

- Apprécie la **situation de défaillance avérée ou prévisible** des établissements
- Décide et met en œuvre **les mesures de résolution + recours au fonds de résolution**
- Assure le **suivi des établissements** soumis à une procédure de résolution



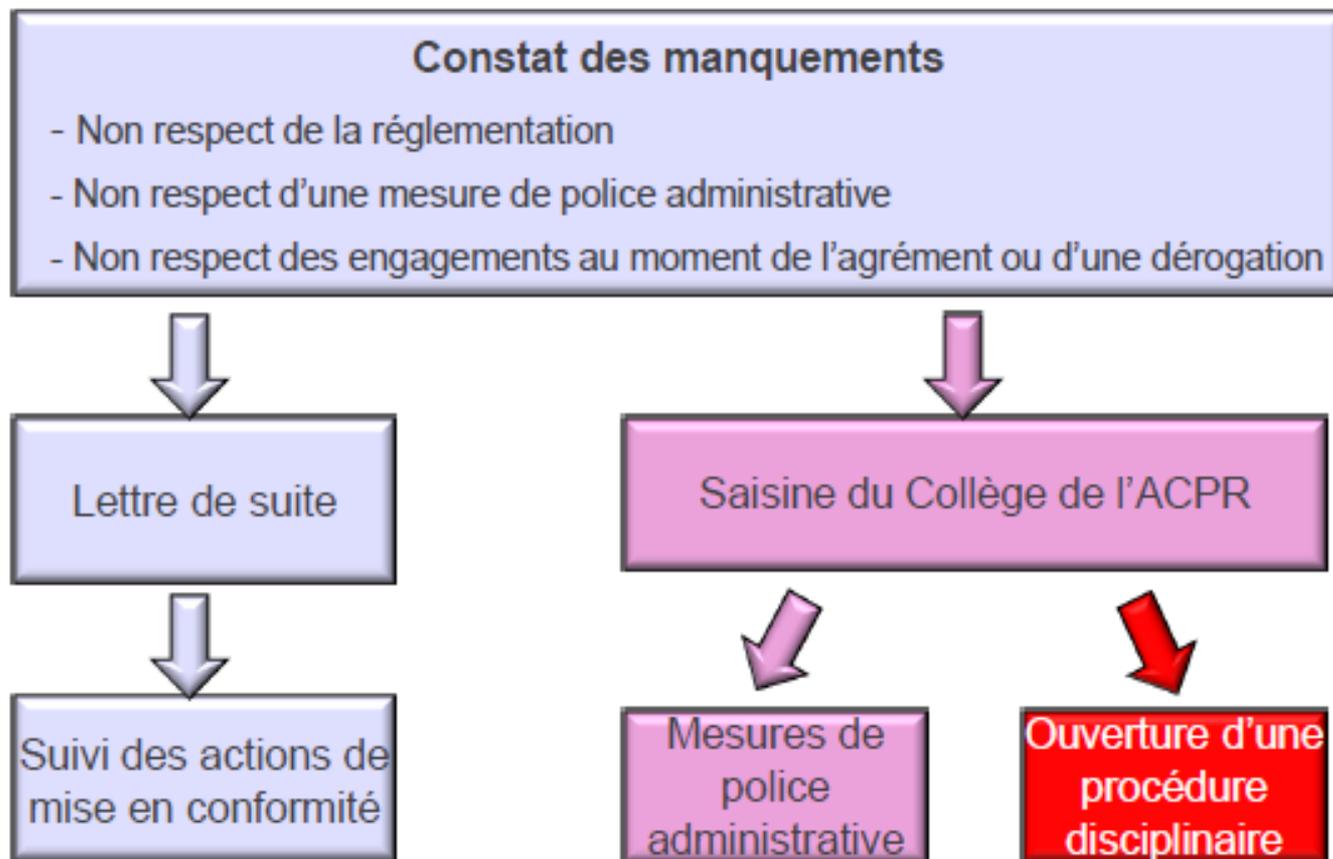
## 10 – LA RESOLUTION (3/3)

**Contenu du plan** : modalités spécifiques d'application des mesures de résolution que pourrait prendre le Collège de résolution

- Définit les mesures de résolution à prendre si l'établissement remplit les conditions de déclenchement d'une procédure
- Envisage des scénarios prévoyant une défaillance soit circonscrite et individuelle, soit sur fond d'instabilité financière générale ou d'évènement systémique
- Comporte une analyse indiquant comment et à quel moment l'établissement peut recourir aux facilités de banque centrale
- Explique la façon dont les mesures de résolution pourraient être financées (renflouement interne; recours au fonds de résolution)
- Doit être réexaminé au moins une fois par an ou après une modification importante de la structure juridique ou opérationnelle de l'établissement

# 11 – LES POUVOIRS DE L' ACPR

Un rôle **PREVENTIF** mais qui peut déboucher sur le **REPRESSIF**





## Une **AUTORITE** aux multiples fonctions :

- ❑ Le **MEDECIN** veille en permanence sur la santé des banques et des assurances
- ❑ Le **POLICIER** est prêt à constater les infractions
- ❑ Le **POMPIER** est en alerte permanente pour éviter que les problèmes s'aggravent et mettent en danger les clients et les assurés
- ❑ Le **JUGE** prend les sanctions face aux comportements déviants



# REJOINDRE LA BANQUE DE FRANCE (y c L'ACPR)

## PAR CONCOURS

Nos concours sont ouverts à tous et sans limite d'âge. Par ce moyen nous sélectionnons les cadres et les assistants qui évolueront dans tous nos domaines d'activité.

## CDI / CDD

Nous recrutons par voie contractuelle – en CDI ou CDD – des profils détenteurs d'une expertise avérée ainsi que des jeunes diplômés

## STAGE / ALTERNANCE

Étudiants, vous souhaitez mettre en pratique vos acquis théoriques et découvrir le monde du travail : nous vous accueillons en contrat d'alternance ou en stage conventionné.

**Nous retrouvez sur : <https://www.recrutement.banque-france.fr/>**



2

# L'ANALYSE DES RISQUES BANCAIRES PAR LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE



FRÉDÉRIC VISNOVSKY  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ACPR  
TOULON, LE 21 MAI 2025



## 1. Le mécanisme de supervision unique (MSU)

- Pilier de l'Union bancaire, pourquoi ? objectifs ?
- Répartition des missions, les équipes conjointes (JST)
- L'organisation du contrôle
- Les priorités prudentielles pour 2025-2027

## 2. L'analyse des risques

- Les risques au bilan des banques, les exigences
- Les phases de l'évaluation, la notation
- L'analyse des différents risques
- La note globale

# 1 – LE MÉCANISME DU SUPERVISION UNIQUE (1/9)

## L'UN DES PILIERS DE L'UNION BANCAIRE

**29 juin 2012 – 4 novembre 2014** : jamais dans son histoire, l'Europe n'aura mis en place aussi vite une réforme d'envergure, entre la décision des chefs d'Etat de confier des tâches de supervision à la Banque centrale européenne (BCE) et le démarrage du Mécanisme de supervision unique (MSU), marquant la réalisation concrète de l'un des **3 piliers de l'Union bancaire** :

**Un mécanisme de supervision unique**

**Un mécanisme de résolution unique**

**Un fonds de garantie des dépôts harmonisé**

<b>Des rôles clairement établis</b>	<b>Réglementation</b>	<b>Commission</b> (« single rule book ») - Directives - Règlements (harmonisation maximale)
	<b>Convergence</b>	<b>EBA</b> - Standards techniques - Médiation - « Handbook »
	<b>Supervision</b>	<u>Zone euro</u> : <b>Mécanisme de Supervision Unique (MSU)</b> <u>Hors zone euro</u> : <b>Autorités Nationales de Contrôles (ANC)</b>



# 1 – LE MÉCANISME DU SUPERVISION UNIQUE (2/9)

## POURQUOI ? : LES LEÇONS DES CRISES 2008 ET 2011

### Causes profondes de la récente crise financière

#### Comportements des banques

- Prise de risque excessive
- Optimisation du capital
- Arbitrages réglementaires

#### Faiblesses dans la réglementation bancaire

- Exigences inadaptées pour le capital et la liquidité
- Cadre de résolution inadapté (problème du « too big to fail »)
- Traitement inadapté du risque souverain

#### Faiblesses dans la supervision bancaire

- Insuffisamment proactive, plutôt réactive
- Une coopération insuffisante
- Mêmes banques, mêmes risques mais une supervision différente

### Réforme pour prévenir les futures crises

#### Réforme globale de la réglementation bancaire

- Règles pour renforcer les fonds propres et encadrer la liquidité
- Règles en matière de gouvernance
- Nouveaux instruments pour gérer les banques en difficulté (bail-in)

#### La supervision bancaire européenne

- Un superviseur dégagé les influences nationales
- Capacité à identifier et traiter les problèmes transfrontières
- Capacité à superviser toutes les banques de la zone euro selon les mêmes standards élevés

# 1 – LE MÉCANISME DU SUPERVISION UNIQUE (3/9)

## QUELS OBJECTIFS ?

### Les objectifs de la surveillance bancaire



L'intégration et la stabilité  
du système financier



Un système bancaire  
solide et sûr



Une surveillance des banques  
harmonisée

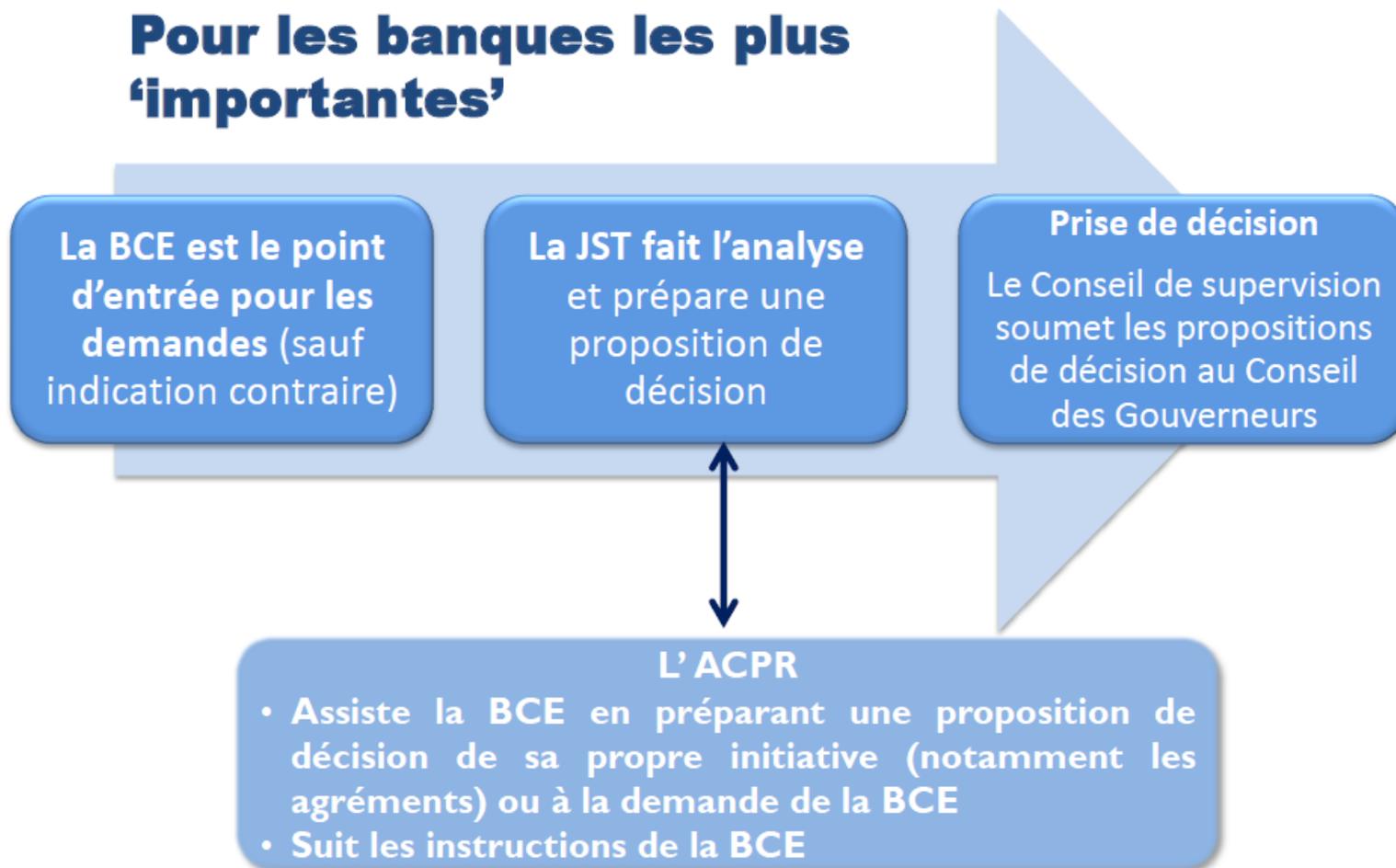
- Promouvoir une supervision prospective, fondée sur les risques et qui repose sur des analyses solides
- Traiter les problèmes de manière proactive et rapidement
- Assurer une harmonisation des procédures et la qualité des décisions afin d'assurer l'application permanente de standards élevés dans toute la zone euro
- Retenir des approches diversifiées d'analyses des risques et avoir des interactions étroites avec les banques
- Utiliser le contrôle sur place comme élément fondamental de la supervision bancaire européenne

# 1 – LE MÉCANISME DE SUPERVISION UNIQUE (4/9) LA RÉPARTITION DES MISSIONS AU SEIN DU MSU (1/2)

Une compétence partagée	Établissements significatifs	Autres établissements
<b>Agrément</b>		+ 
<b>Contrôle prudentiel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respect des exigences prudentielles (CRR) – Fonds propres, levier, liquidité, grands risques,...</li> <li>▪ Respect des exigences de gouvernance, gestion des risques, contrôle interne, rémunérations, modèles internes (CRD4)</li> <li>▪ Surveillance sur base consolidée et surveillance complémentaire des conglomérats financiers</li> </ul>		
<b>Autres contrôles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurance</li> <li>▪ Résolution</li> <li>▪ Loi de séparation</li> <li>▪ Protection de la clientèle et commercialisation</li> <li>▪ LCB-FT</li> <li>▪ Services d'investissements et de paiement</li> <li>▪ Sociétés de financement</li> </ul>		

# 1 – LE MÉCANISME DE SUPERVISION UNIQUE (5/9) LA RÉPARTITION DES MISSIONS AU SEIN DU MSU (2/2)

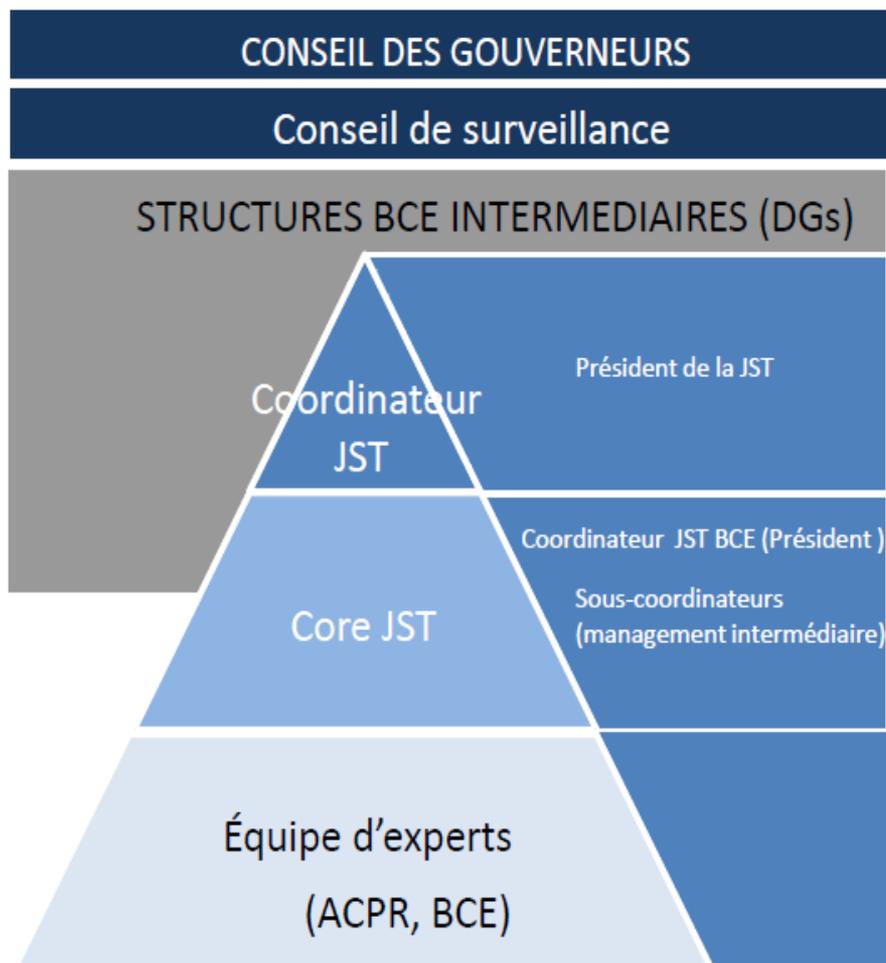
## Pour les banques les plus 'importantes'



# 1 – LE MÉCANISME DE SUPERVISION UNIQUE (6/9)

## LES ÉQUIPES DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE CONJOINTES (1/2)

- Une équipe pour chaque groupe bancaire, comprenant des agents de la BCE et de l'ACPR
- En charge de la supervision quotidienne des groupes et du programme annuel de supervision
- Responsable de la mise en œuvre des décisions du Conseil de surveillance / Conseil des Gouverneurs
- La taille et la composition des JST varient en fonction des groupes bancaires
- Un choix de départ structurant : la nationalité des Coordinateurs



# 1 – LE MÉCANISME DE SUPERVISION UNIQUE (7/9)

## LES ÉQUIPES DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE CONJOINTES (2/2)

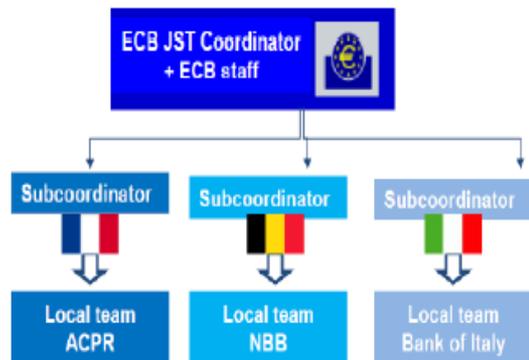
- **Le Coordinateur de JST ('Coordinator') :**
  - Membre du personnel BCE, manage l'équipe
  - Organise la mise en œuvre du programme annuel de supervision pour sa JST
  - Confie certaines tâches aux sous-coordonateurs
  - Peut donner des instructions à chacun des membres de la JST
- **Le Sous-coordonateur ('Sub-coordinator') :**
  - Un manager de l'ACPR (chef de service ou adjoint)
  - Coordonne les contrôles en cours par les équipes nationales de la JST, sous l'autorité fonctionnelle du Coordinateur
  - Rôle spécifique donné au Sous-coordonateur ex-"consolidé"
  - Conserve le pouvoir hiérarchique sur ses équipes nationales
- **La 'Core JST' :**
  - Comité de pilotage opérationnel de la JST
  - Composée du Coordinateur et des Sous-coordonateurs de la JST
- **Procédure de nomination :**
  - Le Conseil de surveillance valide la création des JSTs et nomme les coordinateurs
  - L'ACPR propose des membres nationaux au Conseil de surveillance
  - La BCE peut demander à remplacer un collaborateur national de la JST

# 1 – LE MÉCANISME DE SUPERVISION UNIQUE (8/9)

## LE CONTRÔLE BANCAIRE PAR LE MSU



- Joint supervisory team (JST) du groupe
- Équipe de contrôle sur pièces européenne



Qui ?

Quoi ?

- Évaluer le profil de risque (par type de risque) et la situation financière
- Évaluer la gouvernance et la qualité du dispositif de gestion des risques
- Formuler les mesures correctives nécessaires

- Allocation des tâches décidées par le coordonnateur de la JST : travail conjoint ou délégué en local

- Évaluation des risques
- Dossiers Conseil de surveillance du MSU
- Entretiens
- Examen des rapports d'enquête et suivi des recommandations
- Notes d'analyse
- Coopération hors MSU (dont collèges de superviseurs)

Comment ?

# 1 – LE MÉCANISME DE SUPERVISION UNIQUE (9/9)

## LES PRIORITÉS PRUDENTIELLES POUR 2025-2027

**Priorité 1 : Les banques doivent renforcer leur capacité à résister aux menaces macrofinancières immédiates et aux chocs géopolitiques graves**

Remédier aux déficiences dans les **cadres de gestion du risque de crédit**



Risque de crédit

Remédier aux déficiences dans les **cadres de résilience opérationnelle en ce qui concerne les risques liés à l'externalisation informatique et les risques de sécurité informatique/de cybersécurité**



Risque opérationnel

Éclairage particulier sur l'intégration de la **gestion des risques géopolitiques** dans les priorités prudentielles



Catégories de risques multiples

**Priorité 2 : Les banques doivent remédier aux insuffisances importantes persistantes de manière efficace et rapide**

Remédier aux déficiences dans les stratégies opérationnelles et la gestion des risques en matière de **risques liés au climat et à l'environnement**



Risques liés au climat et à l'environnement

Remédier aux déficiences en matière d'**agrégation des données sur les risques et de déclaration**



Gouvernance

**Priorité 3 : Les banques doivent renforcer leurs stratégies de numérisation et relever les nouveaux défis découlant de l'utilisation des nouvelles technologies**

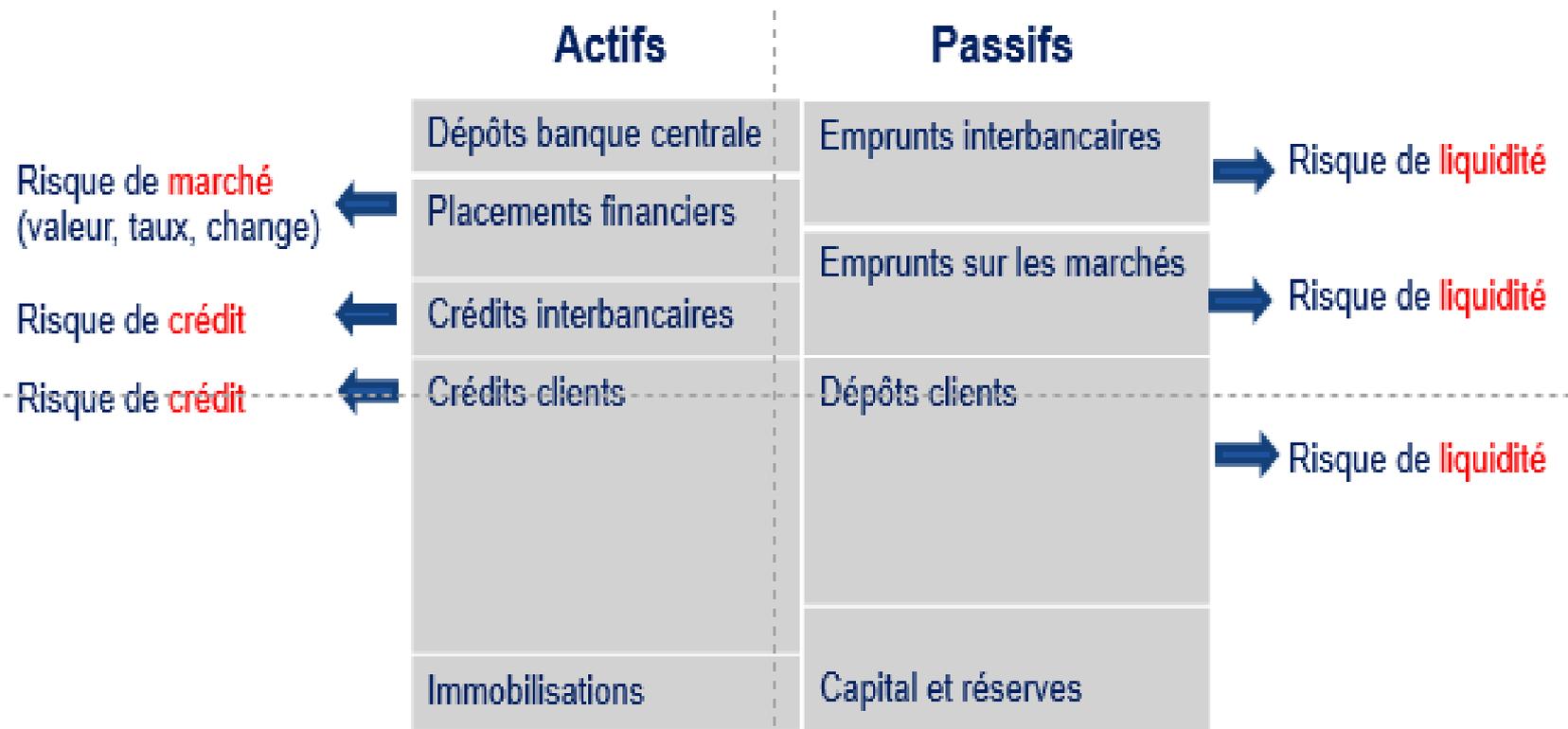
Remédier aux déficiences dans les **stratégies de transformation numérique**



Modèle d'activité

## 2 – L'ANALYSE DES RISQUES (1/16)

### DES RISQUES MULTIPLES AU BILAN DES BANQUES



Risque de **transformation** en durée (passifs plus courts que les actifs)

Risque de **taux** (passifs à taux variables / actifs à taux fixes et/ou variables)

# 2 – L'ANALYSE DES RISQUES (2/16)

## NORMES QUANTITATIVES À RESPECTER PAR LES BANQUES

### Une norme de capital / risques

**CET1** = capital + réserves / risques pondérés  
avec de nombreux coussins

### Une norme de capital / endettement

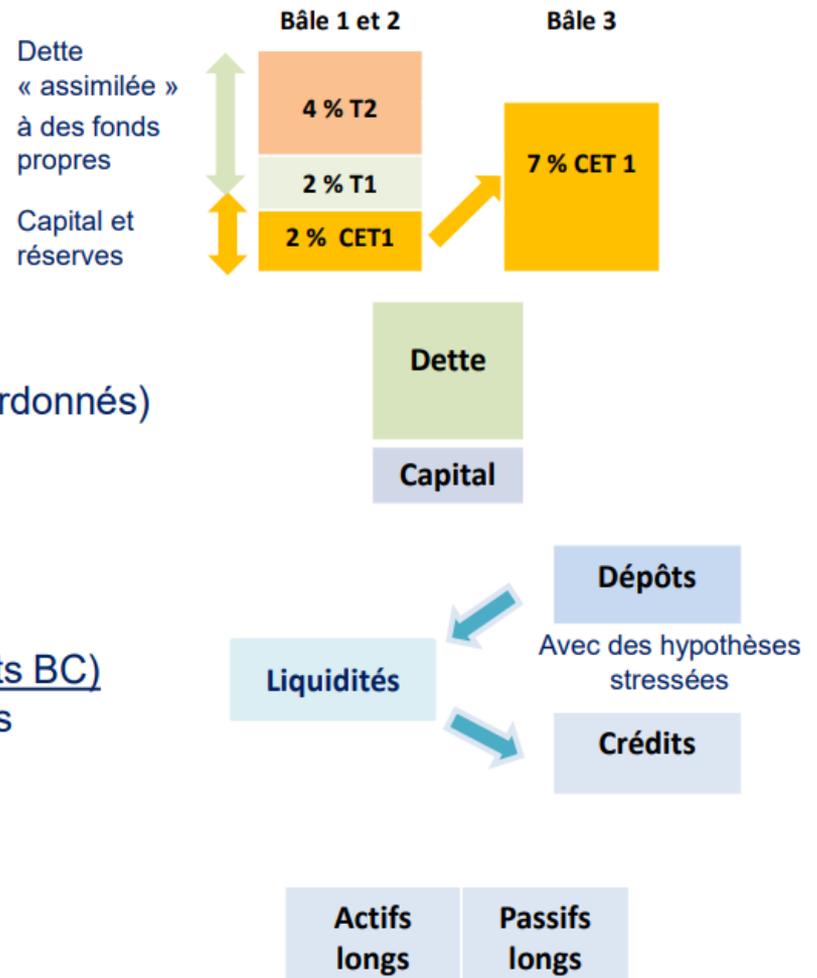
**Levier** = Tier 1 (capital + réserves + titres subordonnés)  
/ total de bilan ajusté

### Une norme de liquidité à court terme

**LCR** = actifs liquides (titres souverains et dépôts BC)  
sorties nettes de trésorerie à 30 jours

### Une norme de transformation

**NSFR** = ressources stables  
emplois durables





## 2 – L'ANALYSE DES RISQUES (3/16)

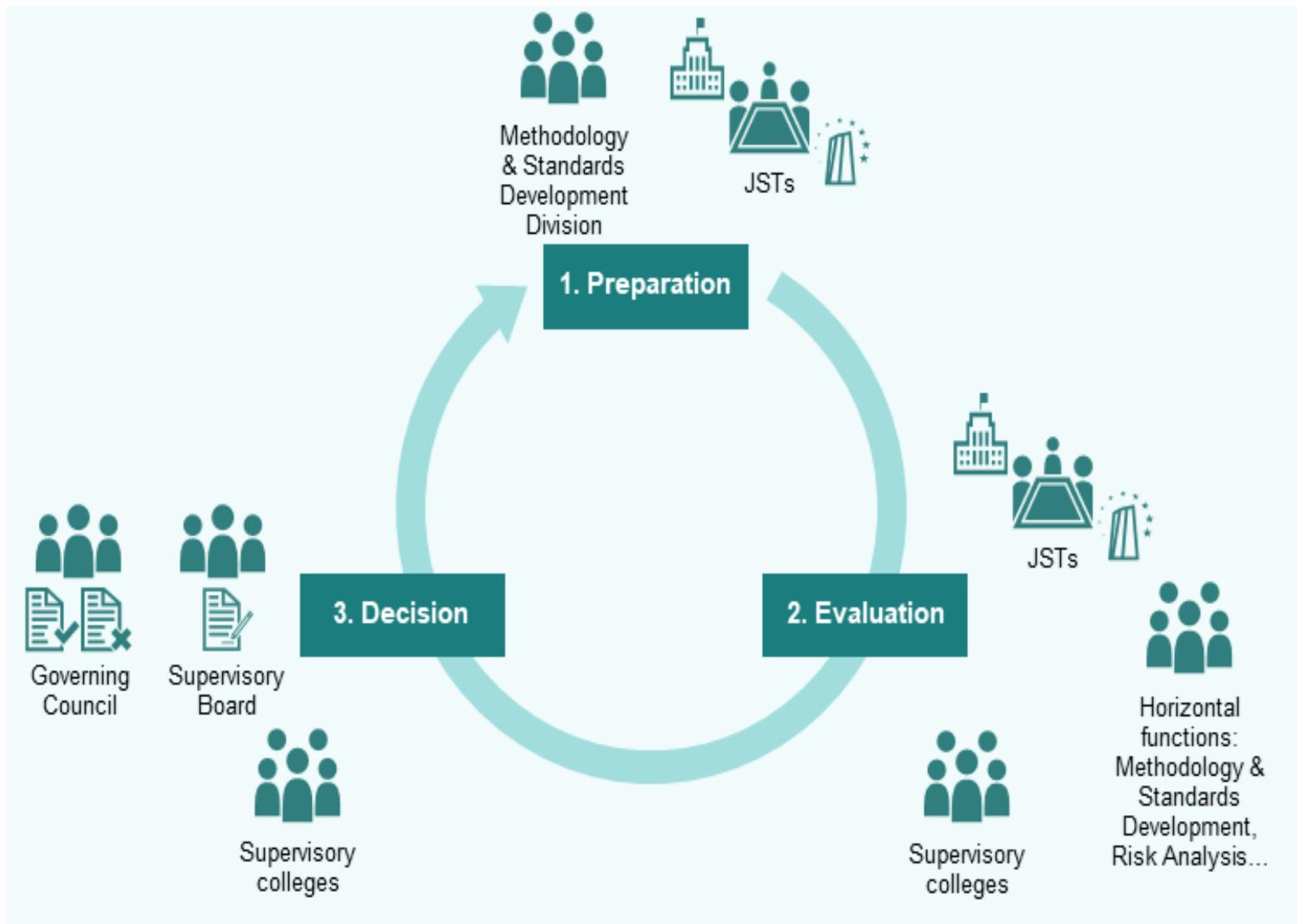
### LE PROCESSUS DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

Les méthodes et outils utilisés dans le processus de contrôle et d'évaluation reposent sur deux formes de supervision :

- **Contrôle sur pièces** : contrôle permanent (déclarations réglementaires périodiques, visites, données externes quantitatives et qualitatives) à partir de toutes les informations à disposition relatives à la banque
  
- **Contrôle sur place** :
  - missions d'inspection individualisées conduites dans la banque
  - inspections générales ou concentrées sur un thème particulier, en complément et approfondissement de la supervision effectuée dans le cadre du contrôle sur pièces
  - concentration sur les banques ou les activités avec un profil de risque élevé.

## 2 – L'ANALYSE DES RISQUES (4/16)

### LE DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION



## 2 – L'ANALYSE DES RISQUES (5/16)

### LA PRÉPARATION : SOURCES D'INFORMATION

#### Informations quantitatives

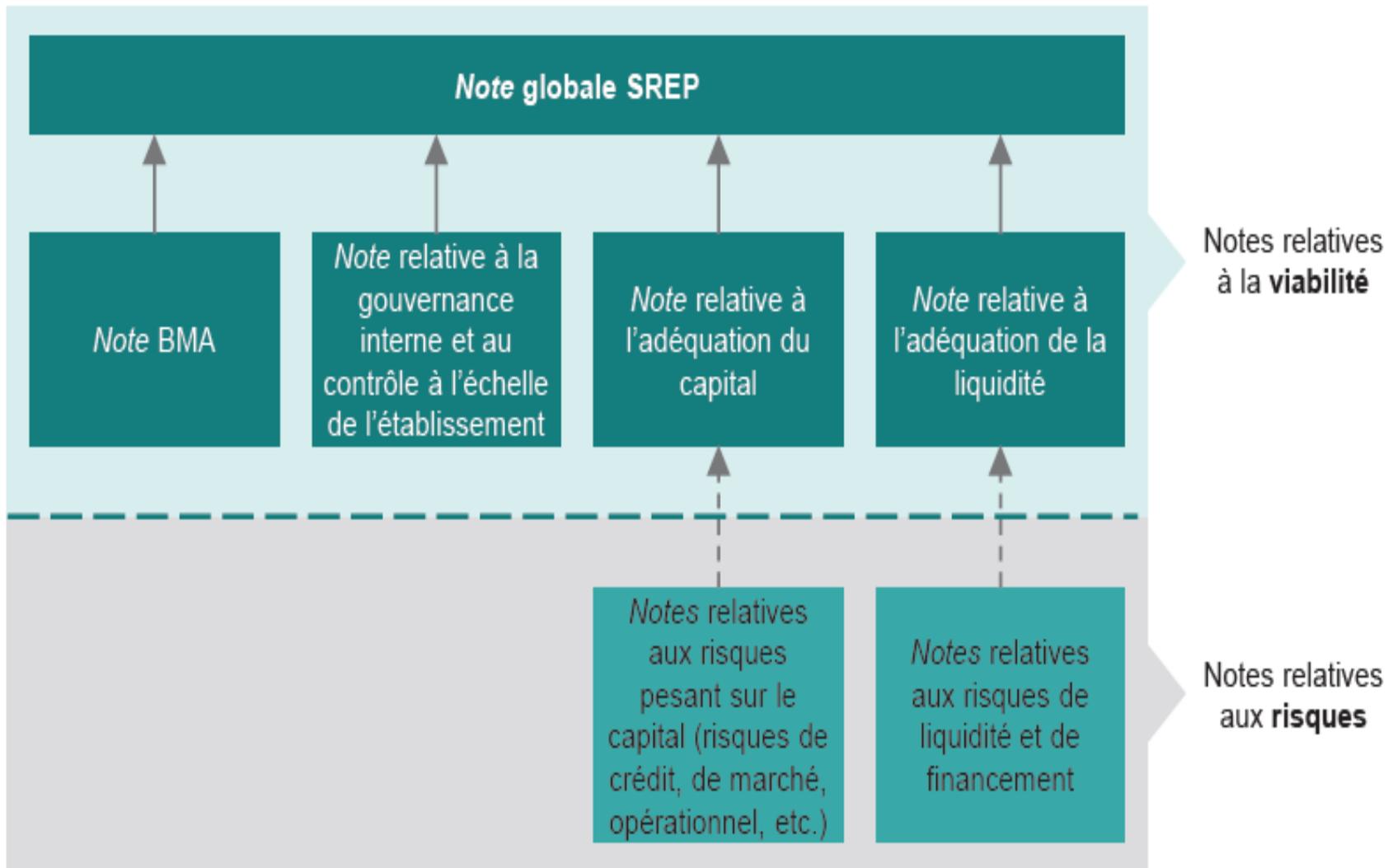
- Indicateurs de risque fondés sur les données standardisées (états financiers FINREP et états prudentiels COREP)
- Indicateurs relatifs aux conditions économiques et de marché (PIB, prêts non performants sectoriels, volatilité des marchés, etc.) ;
- Autres données réglementaires non harmonisées (registre central des crédits, etc.) ;
- Informations internes des banques (ICAAP, ILAAP, y compris tests de résistance, rapports internes, etc.) ;
- États financiers
- Résultats des tests de résistance prudentiels ;
- Informations relatives aux marchés (notations externes, analyses quantitatives des investisseurs, etc.).

#### Informations qualitatives

- Constats prudentiels (rapports d'inspection, rapports de réunions, etc.) ;
- Documents internes de l'établissement, tels que rapports de gestion des risques (tableaux de bord, rapports sur les limites, etc.), les déclarations d'appétence pour le risque, les informations ICAAP/ILAAP, les notes de l'organe de direction, les organigrammes, les rapports d'audit interne, les rapports sur les lanceurs d'alerte, etc. ;
- Rapports sur l'environnement dans lequel opèrent les établissements : tendances du risque, nouveaux domaines d'intérêt, rapports des analystes, rapports des agences de notation, recommandations des analystes actions, actualités, etc.

## 2 – L'ANALYSE DES CRISES (6/16)

### LE DISPOSITIF DE NOTATION



## 2 – L'ANALYSE DES RISQUES (7/16)

### TROIS PHASES COMPLÉMENTAIRES

Pour chacun des 4 éléments, évaluation continue des risques en 3 phases

**Phase 1**  
Collecte et caractère  
significatif des données

**Phase 2**  
Note automatisée pour le niveau  
de risque / test de la conformité  
formelle du contrôle des risques

**Phase 3**  
Évaluation

Niveau de risque / contrôle des risques

	1. Modèle d'activité	2. Gouvernance interne et gestion des risques	3. Évaluation des risques pesant sur le capital	4. Évaluation des risques de liquidité et de financement
Niveau de risque	✓	S.O.	✓	✓
Contrôle des risques	S.O.	✓	✓	✓

## 2 – L'ANALYSE DES RISQUES (8/16)

### L'ANALYSE DES DIFFÉRENTS RISQUES (1/4)

#### Le modèle d'activité

- Déterminer le caractère significatif des domaines d'activité (implantations géographiques, filiales/succursales et lignes d'activité/produits - ou divisions si la rentabilité et les prévisions des lignes d'activité ne sont pas facilement disponibles) ;
- Évaluer la viabilité des lignes d'activité de l'établissement, également par rapport à ses concurrents ;
- Évaluer la viabilité de ces lignes d'activité sur l'ensemble d'un cycle économique

#### La gouvernance interne et gestion des risques

- La structure organisationnelle
- L'organe de direction
- La fonction de gestion des risques
- La fonction de vérification de la conformité
- La fonction d'audit interne
- Le cadre de gestion des risques
- La rémunération
- La culture du risque
- L'agrégation des données sur les risques et la notification des risques.



## 2 – L'ANALYSE DES RISQUES (9/16)

### L'ANALYSE DES DIFFÉRENTS RISQUES (2/4)

#### Les fonds propres / risques (1/2)

##### 1 - Risques de crédit

- Taille des expositions/activités de crédit
- Nature et composition du portefeuille de crédit, y compris sa concentration
- Évolution du portefeuille de crédit
- Qualité du portefeuille de crédit
- Paramètres de risque de crédit, y compris les paramètres fondés sur des notations internes (par exemple la probabilité de défaut, les pertes en cas de défaut et les facteurs de conversion de crédit) et d'autres paramètres estimés en interne
- Facteurs d'atténuation et de couverture du risque de crédit

##### 2 – Risques de marché

- Facteurs de risque sous-jacents aux instruments détenus : risque de taux d'intérêt, risque sur actions, risque de change, risque sur produits de base
- Caractéristiques des positions prises : le risque de valorisation lié aux positions complexes et illiquides
- Relation avec la contrepartie aux transactions
- Pratiques de gestion des risques de l'établissement : stratégies de couverture, risque de base et risque de concentration.



## 2 – L'ANALYSE DES RISQUES (10/16)

### L'ANALYSE DES DIFFÉRENTS RISQUES (3/4)

#### Les fonds propres / risques (2/2)

#### 3 - Risques de taux d'intérêt

- Risque d'impasse : asymétrie entre l'échéance (pour les taux fixes) et la refixation (pour les taux flottants) des actifs, des passifs et des positions de hors bilan
- Risque de base : expositions d'un taux d'intérêt couvertes au moyen d'expositions d'un autre taux qui refixent le taux dans des conditions légèrement différente.
- Risque d'option (ou optionalité) : options dans lesquelles il est possible de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie

#### 4 – Risques opérationnels

- Risque juridique
- Risque de conformité
- Risque comportemental
- Risque informatique (risque de perte, réelle ou potentielle, découlant d'une violation de la confidentialité, d'une défaillance de l'intégrité des systèmes et des données, de l'indisponibilité des systèmes et des données, ou de l'incapacité à modifier les systèmes dans un délai et à des coûts raisonnables)

## 2 – L'ANALYSE DES RISQUES (11/16)

### L'ANALYSE DES DIFFÉRENTS RISQUES (4/4)

#### La liquidité

**1 - Risque de liquidité à court terme** (incapacité d'honorer ses obligations financières à court terme au moment où celles-ci arrivent à échéance)

- Besoins de trésorerie et de garanties résultant d'obligations contractuelles et comportementales de paiement en espèces et de livraison de garanties ;
- Capacité de rééquilibrage disponible

**2 - Risque en matière de durabilité de financement** (pas en mesure de financer son bilan de manière durable à moyen et long terme=

- Besoins de financement à moyen et long terme ;
- Capacité à lever les fonds nécessaires au fil du temps.

## 2 – L'ANALYSE DES RISQUES (12/16)

### L'ATTRIBUTION DE LA NOTE GLOBALE (1/2)

#### Évaluation du niveau de risque

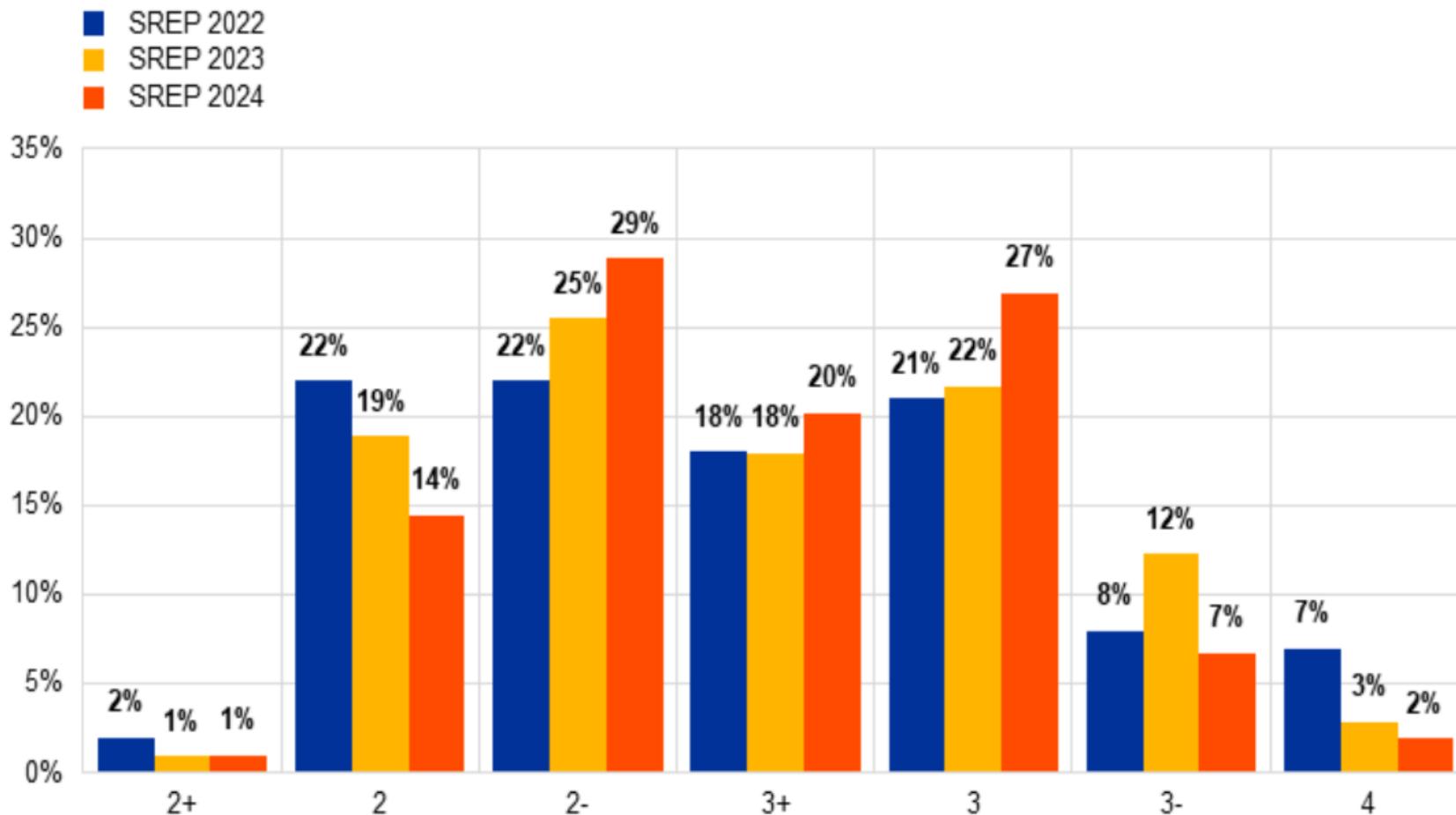
- 1 = « Faible » : aucun risque tangible d'une incidence significative sur les éléments pruden­tiels du groupe ou de ses entités, compte tenu du niveau de risque inhérent.
- 2 = « Moyen-faible » : risque faible d'une incidence significative sur les éléments pruden­tiels du groupe ou de ses entités, compte tenu du niveau de risque inhérent.
- 3 = « Moyen-élevé » : risque moyen d'une incidence significative sur les éléments pruden­tiels du groupe ou de ses entités, compte tenu du niveau de risque inhérent.
- 4 = « Élevé » : risque élevé d'une incidence significative sur les éléments pruden­tiels du groupe ou de ses entités, compte tenu du niveau de risque inhérent.

#### Évaluation des mécanismes de maîtrise des risques

- 1 = « Forte maîtrise » : cadre de gestion et de contrôle des risques clairement défini et entièrement compatible avec la nature et la complexité des activités de l'établissement.
- 2 = « Maîtrise adéquate » : niveau acceptable et suffisamment compatible avec la nature et la complexité des activités de l'établissement.
- 3 = « Faible maîtrise » : nécessite des améliorations, risques insuffisamment atténués et maîtrisés, avec un risque résiduel excessif à la clé.
- 4 = « Maîtrise inadéquate » : niveau très faible, nécessite des améliorations radicales et/ou immédiates, risques non atténués, ou de façon inadéquate faiblement maîtrisés.

## 2 – L'ANALYSE DES RISQUES (13/16)

### L'ATTRIBUTION DE LA NOTE GLOBALE (2/2)





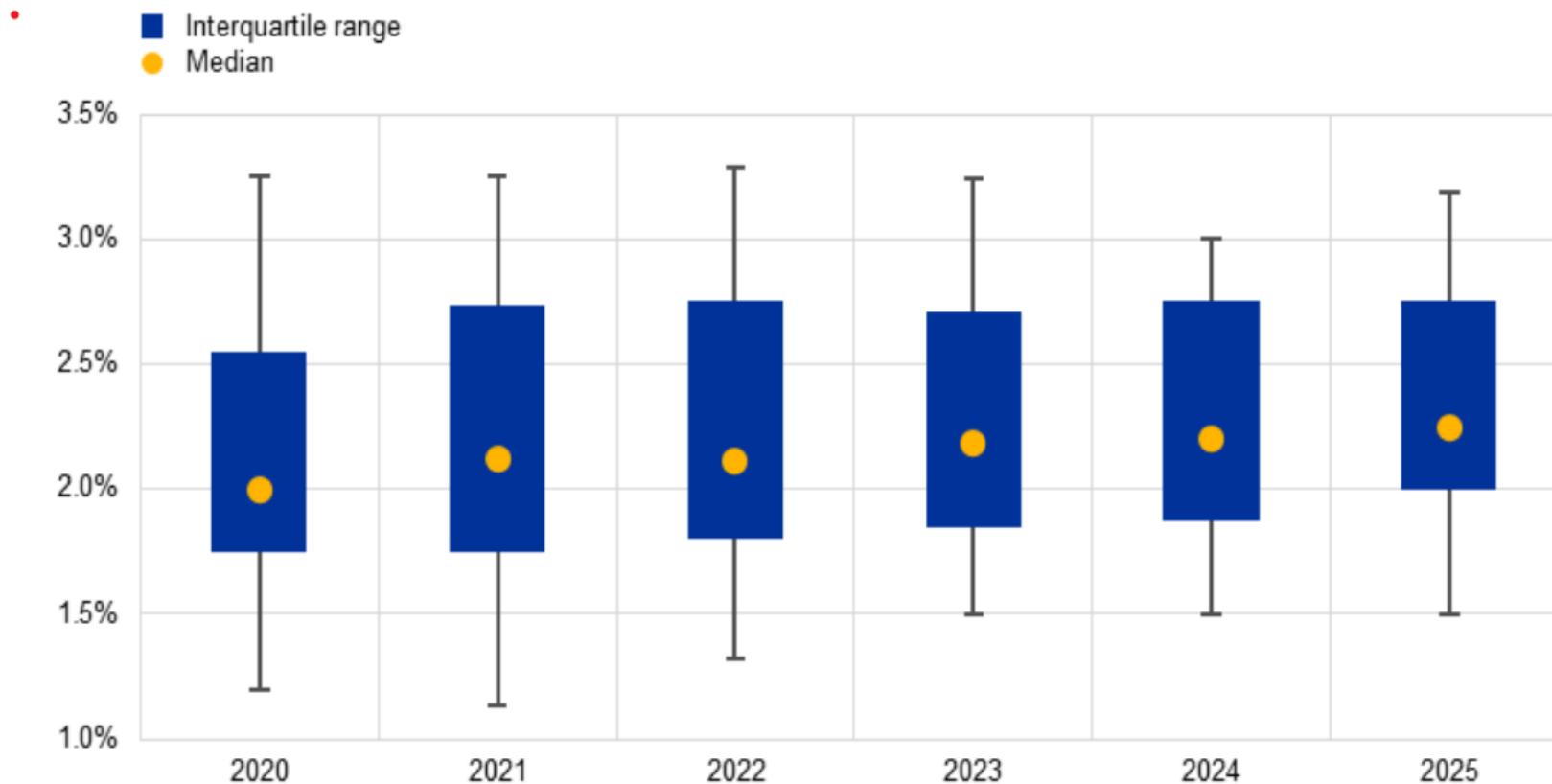
## 2 – L'ANALYSE DES RISQUES (14/16) LES DÉCISIONS SREP (1/3)

### **Note globale => décision SREP**

1. Des exigences de fonds propres supplémentaires (pilier 2)
2. Des exigences quantitatives de liquidité supérieure au minimum réglementaire
3. D'autres mesures prudentielles quantitatives et qualitatives : restriction ou limitation de l'activité économique, exigence de réduction du risque, restrictions imposées à la distribution de dividendes ou la nécessité d'en demander l'autorisation au préalable, imposition d'obligations de déclaration supplémentaires ou plus fréquentes

## 2 – L'ANALYSE DES RISQUES (15/16) LES DÉCISIONS SREP (2/3)

Les exigences de fonds propres supplémentaires (pilier 2)



## 2 – L'ANALYSE DES RISQUES (16/16) LES DÉCISIONS SREP (3/3)

### Les exigences qualitatives

